

HR-BIL-SKK - · 3000 Bern 65

Destinataires:

Responsables de la formation Infrastructure, Voyageurs, Immobilier, Cargo, groupe

ED I-VU, I-AEP

I-ESP-EI

Resp. Sécurité des divisions

Répondant technique Sécurité I-VU, I-AEP, I-NAT

Associations du secteur de la construction suisse

Formation CFF

Direction I-SQU, I-SQU-SI

Personnes de contact LMS pour les cours sur la réglementation R RTE 20100

Berne, le 28 avril 2021

Attestations harmonisées destinées aux personnes externes pour les cours sur la réglementation R RTE 20100

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que, pour tous les cours sur la réglementation R RTE 20100 suivis à compter du 1^{er} mai 2021, nous sommes désormais en mesure d'établir une attestation harmonisée dans un délai de 60 jours aux participantes et participants qui auront réussi l'examen.

Cela signifie qu'il n'est plus nécessaire d'établir une carte d'attestation distincte pour chaque qualification obtenue (Autoprotection Déplacement, Autoprotection Travail, protecteur, chef de la sécurité, coordinateur de chantier) et que la personne doit avoir sur soi.

Au vu des quantités concernées et des coûts liés, nous allons effectuer le remplacement des attestations progressivement. Aucune action de remplacement rétroactive ne sera menée. Dès qu'une personne aura suivi un nouveau cours de formation ou de perfectionnement, elle devra restituer toutes ses attestations. Nous lui commanderons alors la nouvelle version harmonisée. L'autorisation provisoire d'exercer l'activité établie le jour du cours reste valable jusqu'à ce que la personne reçoive sa nouvelle attestation.

Nous attirons votre attention sur le fait que nos conditions générales à l'intention des tiers évoluent comme suit à compter du 1^{er} mai 2021.

Dans le cadre des offres de formation en lien avec la réglementation R RTE 20100, une attestation est établie à l'attention de chaque personne ayant suivi avec succès l'ensemble du cours. Les coûts générés par cette attestation sont compris dans les coûts du cours. L'établissement de toute attestation supplémentaire par Formation CFF (notamment en cas de perte de l'attestation d'origine, d'un changement d'employeur ou de nom, etc.) est facturé 30 francs à la personne en faisant la demande.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note.

Meilleures salutations,

Sig.
Claudio Gentile
Resp. Gestion de produits Formation CFF
Resp. Administration de la formation CFF

Sig.
Reinhold Dänzer
Resp. Formation initiale et marché de tiers